



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

Venezuela

Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 208^e session (Madrid, 30 novembre 2021)



Des membres de la police nationale vénézuélienne montent la garde devant l'Assemblée nationale, le 7 janvier 2020, à Caracas - Cristian HERNANDEZ / AFP

- | | |
|-----------------------------------|--|
| VEN-10 - Biagio Pilieri | VEN-85 - Franco Casella |
| VEN-11 - José Sánchez Montiel | VEN-86 - Edgar Zambrano |
| VEN-12 - Hernán Claret Alemán | VEN-87 - Juan Pablo García |
| VEN-13 - Richard Blanco | VEN-88 - Cesar Cadenas |
| VEN-16 - Julio Borges | VEN-89 - Ramón Flores Carrillo |
| VEN-19 - Nora Bracho (Mme) | VEN-91 - María Beatriz Martínez (Mme) |
| VEN-20 - Ismael Garcia | VEN-92 - María C. Mulino de Saavedra (Mme) |
| VEN-22 - Williams Dávila | VEN-93 - José Trujillo |
| VEN-24 - Nirma Guarulla (Mme) | VEN-94 - Marianela Fernández (Mme) |
| VEN-25 - Julio Ygarza | VEN-95 - Juan Pablo Guanipa |
| VEN-26 - Romel Guzamana | VEN-96 - Luis Silva |
| VEN-27 - Rosmit Mantilla | VEN-97 - Eliezer Sirit |
| VEN-28 - Renzo Prieto | VEN-98 - Rosa Petit (Mme) |
| VEN-29 - Gilberto Sojo | VEN-99 - Alfonso Marquina |
| VEN-30 - Gilber Caro | VEN-100 - Rachid Yasbek |
| VEN-31 - Luis Florido | VEN-101 - Oneida Guaípe (Mme) |
| VEN-32 - Eudoro González | VEN-102 - Jony Rahal |
| VEN-33 - Jorge Millán | VEN-103 - Ylidio Abreu |
| VEN-34 - Armando Armas | VEN-104 - Emilio Fajardo |
| VEN-35 - Américo De Grazia | VEN-106 - Angel Alvarez |
| VEN-36 - Luis Padilla | VEN-108 - Gilmar Marquez |
| VEN-37 - José Regnault | VEN-109 - José Simón Calzadilla |
| VEN-38 - Dennis Fernández (Mme) | VEN-110 - José Gregorio Graterol |
| VEN-39 - Olivia Lozano (Mme) | VEN-111 - José Gregorio Hernández |
| VEN-40 - Delsa Solórzano (Mme) | VEN-112 - Mauligmer Baloa (Mme) |
| VEN-41 - Robert Alcalá | VEN-113 - Arnoldo Benítez |
| VEN-42 - Gaby Arellano (Mme) | VEN-114 - Alexis Paparoni |
| VEN-43 - Carlos Bastardo | VEN-115 - Adriana Pichardo (Mme) |
| VEN-44 - Marialbert Barrios (Mme) | VEN-116 - Teodoro Campos |
| VEN-45 - Amelia Belisario (Mme) | VEN-117 - Milagros Sánchez Eulate (Mme) |

VEN-46 - Marco Bozo	VEN-118 - Denncis Pazos
VEN-48 - Yanet Fermin (Mme)	VEN-119 - Karim Vera (Mme)
VEN-49 - Dinorah Figuera (Mme)	VEN-120 - Ramón López
VEN-50 - Winston Flores	VEN-121 - Freddy Superlano
VEN-51 - Omar González	VEN-122 - Sandra Flores-Garzón (Mme)
VEN-52 - Stalin González	VEN-123 - Armando López
VEN-53 - Juan Guaidó	VEN-124 - Elimar Díaz (Mme)
VEN-54 - Tomás Guanipa	VEN-125 - Yajaira Forero (Mme)
VEN-55 - José Guerra	VEN-126 - Maribel Guedez (Mme)
VEN-56 - Freddy Guevara	VEN-127 - Karin Salanova (Mme)
VEN-57 - Rafael Guzmán	VEN-128 - Antonio Geara
VEN-58 - María G. Hernández (Mme)	VEN-129 - Joaquín Aguilar
VEN-59 - Piero Maroun	VEN-130 - Juan Carlos Velasco
VEN-60 - Juan A. Mejía	VEN-131 - Carmen María Sivoli (Mme)
VEN-61 - Julio Montoya	VEN-132 - Milagros Paz (Mme)
VEN-62 - José M. Olivares	VEN-133 - Jesus Yanez
VEN-63 - Carlos Paparoni	VEN-134 - Desiree Barboza (Mme)
VEN-64 - Miguel Pizarro	VEN-135 - Sonia A. Medina G. (Mme)
VEN-65 - Henry Ramos Allup	VEN-136 - Héctor Vargas
VEN-66 - Juan Requesens	VEN-137 - Carlos A. Lozano Parra
VEN-67 - Luis E. Rondón	VEN-138 - Luis Stefanelli
VEN-68 - Bolivia Suárez (Mme)	VEN-139 - William Barrientos
VEN-69 - Carlos Valero	VEN-140 - Antonio Aranguren
VEN-70 - Milagro Valero (Mme)	VEN-141 - Ana Salas (Mme)
VEN-71 - German Ferrer	VEN-142 - Ismael León
VEN-72 - Adriana d'Elia (Mme)	VEN-143 - Julio César Reyes
VEN-73 - Luis Lippa	VEN-144 - Ángel Torres
VEN-74 - Carlos Berrizbeitia	VEN-145 - Tamara Adrián (Mme)
VEN-75 -Manuela Bolivar (Mme)	VEN-146 - Deyalitza Aray (Mme)
VEN-76 - Sergio Vergara	VEN-147 - Yolanda Tortolero (Mme)
VEN-78 - Oscar Ronderos	VEN-148 - Carlos Prospero
VEN-79 - Mariela Magallanes (Mme)	VEN-149 - Addy Valero (Mme)
VEN-80 - Héctor Cordero	VEN-150 - Zandra Castillo (Mme)
VEN-81 - José Mendoza	VEN-151 - Marco Aurelio Quñones
VEN-82 - Angel Caridad	VEN-152 - Carlos Andrés González
VEN-83 - Larissa González (Mme)	VEN-153 - Carlos Michelangeli
VEN-84 - Fernando Orozco	VEN-154 - César Alonso

Allégations de violations des droits de l'homme

- ✓ Torture, mauvais traitements et autres actes de violence
- ✓ Menaces, actes d'intimidation
- ✓ Arrestation et détention arbitraires
- ✓ Non-respect des garanties d'une procédure équitable au stade de l'enquête
- ✓ Durée excessive de la procédure
- ✓ Atteinte à la liberté d'opinion et d'expression
- ✓ Atteinte à la liberté de réunion et d'association
- ✓ Atteinte à la liberté de mouvement
- ✓ Révocation ou suspension abusive du mandat parlementaire
- ✓ Atteinte à l'immunité parlementaire
- ✓ Autres mesures empêchant l'exercice du mandat parlementaire
- ✓ Impunité
- ✓ Autres violations : droit à la vie privée

Cas VEN-COLL-06

Venezuela : parlement Membre de l'UIP

Victimes : 134 parlementaires de l'opposition (93 hommes et 41 femmes)

Plaignant(s) qualifié(s) : Section I. 1 c) de la Procédure du Comité (Annexe I)

Date de la plainte : mars 2017

Dernière décision de l'UIP : mars 2021

Mission de l'UIP : août 2021

Dernières auditions devant le Comité : auditions de membres du parti au pouvoir et de partis de l'opposition à la 141^e Assemblée de l'UIP (octobre 2019)

Suivi récent :

- Communication du plaignant : novembre 2021
- Communication de l'UIP adressée aux autorités : lettre au Président de la République (novembre 2020)
- Communication de l'UIP adressée au plaignant : novembre 2021

A. Résumé du cas¹

Le présent cas porte sur des allégations crédibles et graves d'atteintes aux droits de l'homme de 134 parlementaires de la *Mesa de la Unidad Democrática* (Coalition de la Table de l'unité démocratique (MUD) commises sur fond d'efforts inlassables des pouvoirs exécutif et judiciaire vénézuéliens pour entraver le bon fonctionnement de l'Assemblée nationale élue en 2015. La MUD, qui s'oppose au gouvernement du Président Maduro, a remporté la majorité des sièges à l'Assemblée nationale aux élections législatives du 6 décembre 2015.

D'après le plaignant, les parlementaires élus en 2015 ont fait l'objet des actes indiqués ci-après :

Presque tous les parlementaires mentionnés dans le cas présent ont été agressés ou intimidés lors de manifestations dans l'enceinte du parlement et/ou à leur domicile par des agents des forces de l'ordre et/ou des fonctionnaires et des soutiens du gouvernement dont aucun n'a eu à répondre de ses actes. Au moins 11 membres de l'Assemblée nationale ont été arrêtés puis relâchés, apparemment à la suite de poursuites judiciaires engagées contre eux pour des raisons politiques. Dans tous ces cas, les membres ont été détenus au mépris des dispositions

constitutionnelles relatives à l'immunité parlementaire. Il existe par ailleurs de graves préoccupations concernant le respect du droit à une procédure régulière et le traitement des intéressés en détention. Des personnes liées à des parlementaires de l'opposition ont également été détenues et victimes de harcèlement. Un parlementaire fait actuellement l'objet d'une mesure d'assignation à résidence. Trente-six autres se sont exilés, six sont récemment rentrés au Venezuela, 23 sont impliqués dans des procédures judiciaires. Six ont été frappés d'une interdiction d'exercer une fonction publique et les passeports d'au moins 13 membres du parlement ont été confisqués, n'ont pas été renouvelés ou ont été annulés par les autorités, ce qui serait un moyen de faire pression sur les parlementaires et de les empêcher de se rendre à l'étranger pour dénoncer la situation au Venezuela.

Le 31 août 2020, le Président Nicolas Maduro a gracié 110 membres de l'opposition accusés d'avoir commis des actes criminels. Cette décision a entraîné la clôture de procédures pénales en cours contre 26 parlementaires, dont les noms sont énumérés dans le présent cas, et la libération de quatre d'entre eux.

Des élections législatives se sont tenues le 6 décembre 2020. Un nouvel organe législatif a été officiellement investi dans ses fonctions le 5 janvier 2021. L'Assemblée nationale élue en 2015 a néanmoins décidé de continuer à fonctionner par l'intermédiaire d'une commission déléguée jusqu'à ce que des élections libres, régulières et vérifiables aient lieu en 2021 ou qu'un événement politique exceptionnel se produise en 2021, voire pendant une année parlementaire de plus après le 5 janvier 2021. Le plaignant a fait état d'une recrudescence des actes de persécution, de harcèlement et d'intimidation visant les parlementaires de l'opposition élus en 2015, qui craignent tous pour leur vie, pour leur liberté et pour leur intégrité physique.

Depuis 2013, l'UIP déployait des efforts soutenus pour qu'une délégation soit envoyée au Venezuela. En octobre 2018, les organes directeurs de l'UIP ont décidé que la mission serait composée à la fois de membres du Comité des droits de l'homme des parlementaires de l'UIP (CDHP) et du Comité exécutif de l'UIP, compte tenu de la complexité de la situation politique et du constat récurrent que les cas individuels de parlementaires en matière de droits de l'homme s'inscrivaient dans un contexte plus

¹ Aux fins de la présente décision, le terme « opposition » désigne les membres du parlement appartenant à des groupes ou partis politiques ayant un pouvoir de décision limité et qui sont opposés au pouvoir en place.

large de crise institutionnelle et politique. Après avoir reçu une invitation officielle du Venezuela, la mission conjointe de l'UIP s'est rendue dans le pays des 23 au 27 août 2021. La délégation a pu s'entretenir avec des représentants d'autorités de l'État et des parties prenantes très divers, ainsi que plus de 60 des 134 parlementaires élus en 2015 dont les cas sont en cours d'examen par le CDHP, obtenant ainsi des informations de première main sur leurs situations individuelles.

Dans le cadre de la préparation de la mission, la délégation de l'UIP avait demandé de pouvoir rencontrer Freddy Guevara, membre de l'opposition élu en 2015, arrêté le 12 juillet 2021 - on ignorait où il se trouvait jusqu'au 15 juillet, date à laquelle il a été présenté à un juge. L'UIP, qui avait des préoccupations persistantes quant aux circonstances de son incarcération et à son droit à une procédure régulière, s'est réjouie d'apprendre que M. Guevara avait été libéré le 15 août 2021, une semaine avant l'arrivée de la délégation à Caracas.

B. Décision

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire :

1. *remercie* les autorités vénézuéliennes de leur coopération pendant la récente mission conjointe du Comité exécutif et du Comité des droits de l'homme des parlementaires de l'UIP au Venezuela et d'en avoir facilité le déroulement ;
2. *remercie* également toutes les personnes impliquées dans la vie politique vénézuélienne et les acteurs de la société civile qui ont accepté de rencontrer la délégation de l'UIP et de lui faire part de leurs différents points de vue ; *reconnait* que cette rencontre a permis au Comité de mieux comprendre les questions en jeu ; *regrette* néanmoins qu'en dépit de ses demandes, la délégation n'ait pas pu rencontrer le Président de la République, ni le Procureur général, le Ministre du pouvoir populaire pour les affaires étrangères, le Défenseur du peuple, le Président de la Cour suprême de justice et le Président du Conseil national électoral, mais se *réjouit* que des représentants de certaines de ces institutions, qui ont assisté aux réunions prévues, aient été disposées à lui faire part d'informations très précieuses ;
3. *regrette* que la délégation n'ait pas pu rendre visite à M. Gilberto Sojo, parlementaire de l'opposition élu en 2015 qui se trouvait en détention au moment de la mission, en dépit de ses demandes répétées aux autorités vénézuéliennes ; se *félicite* néanmoins de la libération de M. Sojo, le 3 septembre 2021, une semaine à peine après le départ de la délégation de Caracas ; *regrette* également que les autorités vénézuéliennes compétentes n'aient pas été en mesure de faciliter l'accès de la délégation à la résidence du député élu en 2015, M. Juan Requesens, qui est assigné à résidence, malgré de nombreuses demande en ce sens ;
4. *est profondément préoccupé* par les informations détaillées reçues par la délégation de l'UIP sur les actes de violence physique commis contre les parlementaires, visant spécialement les femmes parlementaires simplement parce qu'elles sont des femmes, lors de manifestations publiques au cours des années précédentes ; et *rappelle* à cet égard que le sexisme et la violence sexiste contre les femmes parlementaires portent atteinte à leur dignité, créent un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant et perpétuent les inégalités et les stéréotypes de genre ;
5. *note avec une vive inquiétude* que, selon les informations reçues par la délégation de l'UIP, les dissidents politiques, y compris les parlementaires de l'opposition, sont arrêtés et relâchés de manière récurrente, méthode utilisée par les forces de l'Etat pour faire pression sur l'opposition, en particulier parce qu'on ne sait pas où ces parlementaires sont détenus pendant plusieurs heures, voire plusieurs jours, avant qu'ils ne soient présentés à un juge ou libérés ;
6. *dénonce*, une fois de plus, la vaste répression à laquelle les autorités et leurs partisans ont eu recours ces dernières années contre les parlementaires de l'opposition en raison de leurs opinions politiques, comme le montrent les faits continus extrêmement graves de mauvais traitements, de harcèlement, de menaces et de stigmatisation commis par des agents de l'État, des groupes paramilitaires et des groupes violents de partisans du gouvernement dans un

climat d'impunité ; *dénonce fermement* les multiples mesures prises par les autorités exécutives et judiciaires pendant la législature 2016-2021 pour porter atteinte à l'intégrité et à l'indépendance de l'Assemblée nationale ; et *réaffirme* que cette situation, prise dans son ensemble, s'apparente à une tentative manifeste pour contrecarrer l'exercice effectif de la volonté du peuple telle qu'elle s'est exprimée dans les résultats des élections de décembre 2015 ;

7. *réaffirme* que le harcèlement des parlementaires de l'opposition élus en 2015 est une conséquence directe du rôle éminent qu'ils ont joué en tant qu'opposants déclarés au gouvernement du président Maduro et en tant que membres de l'Assemblée nationale élue en 2015 et dirigée par l'opposition ; *prie instamment* encore une fois les autorités de mettre fin sans attendre à toutes les formes de persécution à l'encontre des parlementaires de l'opposition élus en 2015, de veiller à ce que toutes les autorités étatiques compétentes respectent leurs droits de l'homme, de mener des enquêtes approfondies sur les violations signalées de leurs droits et d'établir les responsabilités en la matière ; et *demande* aux autorités vénézuéliennes de fournir des informations officielles sur tout fait nouveau pertinent à cet égard et sur toute mesure prise à cette fin ;
8. *demeure profondément préoccupé* par les conclusions des rapports de la Mission internationale indépendante d'établissement des faits du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies sur le Venezuela, publiés en septembre 2020 et septembre 2021, qui donnent encore plus de poids aux accusations de répression politique et de responsabilité de l'État au plus haut niveau, accusations également étayées davantage par l'annonce récente de l'ouverture d'une enquête sur la situation au Venezuela par la Cour pénale internationale ; et *exprime* le ferme espoir, une fois de plus, que l'État du Venezuela, avec le soutien de la communauté internationale, sera en mesure de remédier aux violations et crimes extrêmement graves documentés dans le rapport ;
9. *réaffirme* son point de vue, conforté par les conclusions de la mission de l'UIP, selon lequel les questions en cause s'inscrivent dans le cadre plus large de la crise politique au Venezuela, qui ne peut être réglée que par le dialogue politique et par les Vénézuéliens eux-mêmes ; *considère* que le processus de dialogue actuel est une occasion sans précédent de parvenir à un large consensus entre les partis politiques sur la manière d'aller de l'avant ; *a bon espoir* à cet égard que les représentants du gouvernement décideront bientôt de reprendre les pourparlers au Mexique ; *réaffirme* que l'UIP est disposée à apporter son appui à tout effort visant à renforcer la démocratie au Venezuela ; et *demande* aux autorités compétentes de fournir de plus amples informations sur la meilleure façon d'apporter cette aide ;
10. *réitère* ses appels à tous les parlements Membres de l'UIP, aux observateurs permanents de l'UIP, aux assemblées parlementaires, en particulier aux organes parlementaires régionaux tels que Parlatino, Parlamerica et Parlasur, et aux organisations des droits de l'homme concernées pour qu'ils prennent des mesures concrètes favorisant le règlement urgent des cas individuels en cause et de la crise politique au Venezuela d'une manière conforme aux valeurs de la démocratie et des droits de l'homme ; et *espère* pouvoir compter sur l'aide de toutes les organisations régionales et internationales concernées ;
11. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance des institutions vénézuéliennes compétentes, notamment du Président de l'Assemblée nationale de 2020, des bureaux du Procureur général et du Défenseur du peuple, et de la Commission nationale des droits de l'homme, ainsi que du plaignant et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes ;
12. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.